



**VILLE**  
de  
**MONTBONNOT**  
**SAINT-MARTIN**  
(38330)

**N° 06**

Nombre de conseillers en exercice :	29
présents	24
votants	29
nombre de voix pour :	23
nombre de voix contre :	03
abstention	03
NPPV	00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt deux

le 27 septembre

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 septembre 2022

Présents : M. BONNET, Maire - Mmes MATHIEU, ROLIN, SONJON, LE BARRILLEC - Mrs BOIS, CLAPPAZ, DESCHARRIERES, FARRUGIA, Adjoint(e)s - Mmes Bensa-raieVski, BRULEBOIS-VIOTTO, CARRÉ, DESPRES, FAVAND, HALLÉ, HEILLIETTE, PARENDEL, SPALANZANI - Mrs BARONI, KLEIN, ISAAC, LEIFFLEN, PERIN, VINTI.

Pouvoirs : Mme CARBONE (pouvoir à Marie-Béatrice MATHIEU) - Mrs BAUSSAND (pouvoir à Catherine FAVAND), COQUET (pouvoir à Gilles FARRUGIA), VIGNON (pouvoir à Roger BOIS), MAFFET (pouvoir à Daniel LEIFFLEN).

**OBJET :**

**Actualisation du régime  
indemnitaires  
du  
conseil municipal à  
compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

*Mme Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.*

Le régime indemnitaire des élus locaux est régi par les dispositions de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, publiée au journal officiel du 28 février 2002 et repris dans les articles L2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Certifié exécutoire

Déposé en Préfecture de l'Isère  
le : 30 septembre 2022

Publié sur le site Internet  
[www.montbonnot.fr](http://www.montbonnot.fr)  
le : **05 OCT. 2022**

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027) et sont fonction de la population de la commune.

Ainsi pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, les indemnités ne peuvent être supérieures à :

- 55 % de l'indice 1027, pour le Maire,
- 22 % de l'indice 1027, pour les adjoints (ou encore 40% de l'indemnité du Maire).



Outre le Maire et les adjoints, les bénéficiaires peuvent être :

- Les conseillers municipaux dans les communes de moins de 100 000 habitants, sous deux conditions :
  - Celle-ci doit rester dans l'enveloppe indemnitaire du Maire et des adjoints ;
  - Elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut 1027.
- Les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire :

Dans toutes les communes, les conseillers municipaux auxquels le maire a attribué des délégations de fonctions peuvent percevoir une indemnité sur délibération des conseils municipaux et dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Aux termes de l'article L 2123-24-1, cette indemnité ne peut être cumulée avec celle qui peut être versée aux conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants.

Les assemblées locales ont l'obligation de délibérer sur les indemnités de leurs membres en début de mandature. Cette délibération doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation des nouvelles assemblées.

Bien entendu, les assemblées locales conservent la faculté de délibérer à nouveau en cours de mandature pour modifier les indemnités de leurs membres.

Par ailleurs, toute délibération de l'assemblée d'une collectivité territoriale concernant les indemnités d'un ou plusieurs élus doit obligatoirement être accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le point d'indice de la fonction publique a été revalorisé de 3.5 %. Cette revalorisation s'applique aussi aux indemnités de fonction des élus municipaux.

**Sur proposition du maire et après délibération, le conseil municipal à la majorité (avec 3 votes CONTRE et 3 ABSENTIONS) de ses membres présents et représentés, décide du nouveau régime indemnitaire des élus, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 avec effet rétroactif, suivant :**

Constitution de l'enveloppe :

20220114

Montant de l'indice brut IB 1027 au 01/07 2022 : 4 025.53 €/mois  
 Taux maxi de l'indemnité du Maire (55 % de l'IB 1027) : 2 214.04 €/mois  
 Taux maxi de l'indemnité des Adjointes (22 % de l'IB1027) : 885.62 €/mois

**Montant total de l'enveloppe annuelle Maire + 8 Adjointes :**

Maire : 4 025.53 €/mois, soit :  $4025.53 \times 12 = 48\,306.33 \text{ €}$   
 Adjointes : 2 214.04 €/mois, soit pour 8 :  $2\,214.04 \times 8 \times 12 = 85\,019.14 \text{ €}$   
 Total annuel : **111 587.63 €**

**Répartition entre les élus :**

Indice brut 1027 au 1/7/22 : 4 025.53 €	taux de l'IB 1027	montant brut mensuel	montant brut annuel
Maire :	<b>50.71%</b>	2 041.35	24 496.14
Adjointes :	<b>20.29%</b>	816.78	9 801.35
Conseillers municipaux :	<b>0.90%</b>	36.23	434.76

Ainsi compte tenu des taux indiqués ci-dessus et du montant du point d'indice appliqué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, conformément au décret n°2022-994 du 7 juillet 2022, le tableau d'indemnités des membres du conseil municipal s'établi comme suit :

Noms	Fonction	Montants Bruts mensuels en euros
Dominique BONNET	Maire	2 041.35
Gilles FARRUGIA	Adjoint	816.78
Marie-Béatrice MATHIEU	Adjointe	816.78
Jean-François CLAPPAZ	Adjoint	816.78
Agnès ROLIN	Adjointe	816.78
Patrick DESCHARRIERES	Adjoint	816.78
Virginie SONJON	Adjointe	816.78
Roger BOIS	Adjoint	816.78
Laurence LE BARRILLEC	Adjointe	816.78
Caroline HALLE	Conseillère municipale	36.23
Jean-Baptiste PERIN	Conseiller municipal	36.23
Flavie PARENDEL	Conseillère municipale	36.23
Jérôme VINTI	Conseiller municipal	36.23
Catherine FAVAND	Conseillère municipale	36.23
Laurent COQUET	Conseiller municipal	36.23
Christine CARBONE	Conseillère municipale	36.23
Jean-Franck BARONI	Conseiller municipal	36.23
Marie-France CARRE	Conseillère municipale	36.23

20220115

Xavier VIGNON	Conseiller municipal	36.23
Anne-Marie SPALANZANI	Conseillère municipale	36.23
Alexis ISAAC	Conseiller municipal	36.23
Laurence RAIEVSKI-BENSA	Conseillère municipale	36.23
Claude BAUSSAND	Conseiller municipal	36.23
Véronique BRULEBOIS-VIOTTO	Conseillère municipale	36.23
Paul KLEIN	Conseiller municipal	36.23
Alain MAFFET	Conseiller municipal	36.23
Nadine HEILLIETTE	Conseillère municipale	36.23
Daniel LEIFFLEN	Conseiller municipal	36.23
Isabelle DESPRES	Conseillère municipale	36.23

Ces montants ont vocation à être modifiés à l'avenir et sans qu'il soit nécessaire de modifier la présente délibération afin de tenir compte des évolutions du point d'indice décidées par les autorités.

**Cette délibération est adoptée à la majorité des membres du Conseil municipal présents et représentés (3 voix contre : Alexis ISAAC, Alain MAFFET et Nadine HEILLIETTE et 3 abstentions : Jean-Franck BARONI, Daniel LEIFFLEN et Isabelle DESPRES).**

Le secrétaire de séance,  
Marie-Béatrice MATHIEU

*Annexe : Tableau*

Fait à Montbonnot Saint-Martin,  
les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Dominique BONNET

Répartition des indemnités des élus à compter du 1er octobre 2022

# ANNEXE

IB	IM	valeur du point au 1/17/22
1027	830	5820,04

Nbre CM	29
Maire	1
Adjoint	8
CM délégués	0
CM	20

PREFECTURE DE L'ISERE  
30 SEP. 2022  
SECTION COURRIER

Taux maxi Maire	55,0%
Taux maxi Adjoint	22,0%

prop Maire/adj  
40,0%

Annuelle

Mensuelle

par tête/ mois

valeur annuelle de l'indice brut 1027 en euros:	48 306,33	4 025,53	
maximum Maire:	26 568,48	2 214,04	2 214,04
maximum adjoints:	85 019,14	7 084,93	885,62
total enveloppe:	111 587,63	9 298,97	

Attributions conformes à l'enveloppe:

	en brut/mois	en net/mois	en% indice brut terminal		
CM	36,23	32,37	0,90%	8 695,14	724,60
Adjoint	816,61	729,72	20,29%	78 394,27	6 532,86
Maire	2 041,52	1 824,30	50,71%	24 498,21	2 041,52
				<u>111 587,63</u>	<u>9 298,97</u>

8 695,14  
78 394,27  
24 498,21  
111 587,63

36,22977  
816,607001  
2041,517502

